

JUILLET - AOÛT 1993
JULY - AUGUST

CROCODILE

Lettre aux Parlements d'Europe - Fondée par Altiero Spinelli • Letter to the Parliaments of Europe - Founded by Altiero Spinelli

A Federalist Trojan Horse ?
Le cheval de Troie fédéraliste ?
Bruno Boissière, MPE

p. 3

L'ambiguë subsidiarité de Maastricht
The Ambiguous Subsidiarity of Maastricht

p. 7

The EP will debate
Le PE en discutera

p. 9

La libre circulation des OVNI
The free movement of UFO

p. 12

Quitte ou double

Le Conseil européen de Copenhague a accompli un pas significatif vers la définition d'une Union européenne élargie à d'autres pays d'Europe. Si on doit tenir compte en même temps des souhaits exprimés par les pays candidats et des orientations du Conseil européen, la perspective est désormais ouverte pour une Union européenne dont le nombre des participants serait - à l'aube du 21^{ème} siècle - le double des membres actuels de la Communauté européenne.

En effet:

- * l'élargissement à quatre pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Norvège et Suède) devrait devenir une réalité avant le 1^{er} janvier 1995;
- * l'élargissement à ces pays ne doit pas préjuger la situation de Malte et de Chypre, qui sera examinée prochainement par le Conseil des Ministres;
- * le Conseil européen de Copenhague a donné son accord « afin que les pays associés de l'Europe centrale et orientale: PECO (Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) qui le souhaitent deviennent membres de l'Union.

Même si une décision formelle sur le calendrier du deuxième et du troisième groupe d'adhésions n'a pas été prise à Copenhague, il est hautement

Double or quits

The European Council in Copenhagen took a significant step towards defining a European Union enlarged to other European countries. If one has, at the same time, to take into account the wishes of the candidate countries and the views of the European Council, the prospect is now open for a European Union of which the number of participants will be - at the dawn of the 21st century - double the number of the current members of the European Community.

Indeed:

- * the enlargement of the four EFTA countries (Austria, Finland, Norway and Sweden) should become a reality before 1 January 1995;
- * enlargement to those countries should not prejudice the position of Malta and Cyprus, which will be soon considered by the Council of Ministers;
- * the European Council in Copenhagen gave its agreement « in order that the associate countries of Central and Eastern Europe (the « PECO » countries: Bulgaria, Hungary, Poland, the Czech Republic, Rumania, Slovakia) which wish to, should become members of the Union.»



significatif que la perspective de la pleine participation à l'Union européenne n'ait pas été indiquée pour un autre pays candidat (la Turquie) et pour d'autres pays qui ont aussi affirmé leur engagement en faveur d'une adhésion, à long terme, à l'Union (Pays Baltes, Ukrainien, Suisse, Lichtenstein, Albanie, Macédoine, Slovaquie).

Du point de vue des conditions exigées des pays candidats, le traité de Maastricht est considéré par les Douze comme un acquis qui doit être intégralement accepté par les Quatre de l'AELE, tandis que les pays dits PECO doivent atteindre en plus une stabilité institutionnelle garantissant la démocratie, la légalité, les droits de l'Homme, le respect et la protection des minorités, une économie de marché, la capacité de répondre aux pressions de la concurrence et, évidemment, d'adhérer aux objectifs d'une Union politique, économique et monétaire.

Du point de vue de l'Union, les Douze ont parlé pour la première fois de l'importance de ne pas modifier le rythme de l'intégration européenne, en donnant à l'Union la capacité d'absorber des nouveaux membres.

Tout le monde sait que derrière cette petite phrase se cache la querelle apparemment doctrinaire sur les rythmes de l'approfondissement et de l'élargissement.

Le Royaume-Uni et le Danemark, notamment, considèrent que la date de la Conférence intergouvernementale de 1996 ne doit pas être anticipée, que cette Conférence devra être convoquée à Seize et que ses conclusions devront être ratifiées à Seize. Récemment, un haut représentant britannique au sein du CO.RE.PER est même allé plus loin, quand il a demandé d'octroyer à l'Union élargie à Seize une période d'épreuve, en renvoyant la Conférence de 1996 en... 1999. L'Allemagne et la France, notamment, considèrent par contre que certaines modifications institutionnelles seront nécessaires avant de transformer en réalité l'élargissement aux pays de l'AELE. Le premier ministre Balladur, en présentant son projet sur un « pacte pour la stabilité en Europe », s'est interrogé sur la capacité de certains pays « neutres » de s'intégrer pleinement dans une Union politique dont la dimension de la défense commune serait un des éléments fondamentaux.

Le temps est venu d'affronter ouvertement la querelle politique des rythmes de l'approfondissement et de l'élargissement et d'en faire le thème central des discussions et des décisions au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. L'occasion du Conseil européen extraordinaire, qui devrait avoir lieu en octobre après l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, nous paraît la plus adéquate pour affronter cette querelle.

Even if a formal decision on the timetable for the second and third group of new members was not taken in Copenhagen, it is highly significant that there was no indication of the prospect of full participation in the European Union of another candidate country (Turkey) nor of other countries which have also asserted their commitment to membership, in the long term, to the Union (the Baltic countries, Ukraine, Switzerland, Liechtenstein, Albania, Macedonia, Slovenia).

From the point of view of the conditions required of candidate countries, the Twelve consider that the Maastricht Treaty is an « acquis » which must be fully accepted by the EFTA four, while the « PECO » countries must, in addition, attain institutional stability guaranteeing democracy, legality, human rights, respect and protection of the minorities, a market economy, a capacity to respond to competitive pressure and, of course, adherence to the objectives of a political, economic and monetary Union.

As regards the Union, the Twelve spoke for the first time of the importance of not changing the speed of European integration, while giving to the Union the capacity to absorb new members.

Everyone knows that hiding behind this little phrase is the apparently doctrinaire controversy on the speeds of deepening and enlarging.

The United Kingdom and Denmark, in particular, consider that the date of the 1996 Intergovernmental Conference should not be brought forward, that this Conference should bring together the Sixteen and that its conclusions should be ratified by the Sixteen. Recently, a senior British representative within CO.RE.PER even went further when he asked that the Union enlarged to Sixteen be given a test period and that the 1996 Conference be put forward to ... 1999. By contrast, Germany and France, in particular, consider that certain institutional changes will be necessary before enlargement to the EFTA can become a reality. Prime minister Balladur, when presenting his plan for a « pact for stability in Europe » questioned the capacity of certain « neutral » countries fully to integrate into a political Union of which the aspect of common defence will be one of the fundamental elements.

The time has come openly to confront the political controversy about the speed of deepening and enlarging and to turn it into the central topic of discussions and decisions at the level of heads of State and government. The occasion of the extraordinary European Council, which should take place in October after the entry into force of the Treaty of Maastricht seems to us the best for confronting this dispute.



Le Comité des régions : cheval de Troie fédéraliste ?

Le Comité des régions et des collectivités locales, institué par le traité de Maastricht, constitue-t-il un progrès sur la voie d'une Europe plus fédérale et, donc, plus régionale ?

Telle est la question que tout fédéraliste européen doit se poser, même si celle-ci peut apparaître comme un « luxe » dans une Communauté qui, loin d'être fédéraliste, souffre encore et douloureusement d'un déficit démocratique criant. D'autant que certaines déclarations récentes sur le Comité, certes parmi les plus pessimistes, n'hésitent pas à faire le diagnostic du bébé mort né... Toutefois, pour qui considère que le Comité des Régions sera ce que l'on en fera, que son avenir dépendra de la volonté des responsables politiques, tout espoir est alors permis. Surtout, si tous les démocrates, les régionalistes et les fédéralistes se font rapidement entendre. Rapidement, car le processus de nomination des membres du Comité a déjà largement avancé dans les Etats membres, avant même l'entrée en vigueur du traité de Maastricht.

Il est donc urgent que tous ceux qui croient en la contribution du Comité des régions au progrès d'une Union fédérale, donc décentralisatrice, exercent leur influence sur les décisions qui sont en train d'être prises pour la mise en place du Comité, en exigeant que celles-ci garantissent une légitimité démocratique et une efficacité maximales.

Il faut dès lors exiger haut et fort que ne soient désignés au Comité que des représentants disposant d'un mandat électif direct. Pas question d'y nommer des fonctionnaires de l'Etat (même décentralisé), comme certains Etats membres sont déjà en train de le faire au grand mépris de la résolution adoptée par le PE le 23 avril dernier. C'est en effet la qualité d'élu direct qui permet d'assurer le lien naturel avec le citoyen. Le fait que le Comité ne soit prévu qu'avec un caractère consultatif ne doit en rien altérer la nécessité de sa légitimité démocratique.

Dans un souci non seulement de cohérence interne et d'efficacité du Comité, mais aussi de logique institutionnelle et d'harmonie entre les différents Etats membres, il serait préférable que les élus désignés représentent, dans tous les pays, les collectivités territoriales situées un niveau électif immédiatement en dessous de l'Etat central. Un tel principe général présenterait l'avantage de pouvoir s'appliquer à une fois dans les Etats membres où il n'existe pas encore des régions reconnues et dans ceux où les régions ont été reconnues par la Constitution ou la Loi. Dès lors, le Comité se composerait, de fait et comme le prévoit le traité de représentants des collectivités locales (dans le premier cas) et régionales (dans le deuxième cas). Ce point de vue a d'ailleurs été repris par le PE dans sa résolution du 23 avril ainsi que dans l'avis de la Commission institutionnelle sur le Comité des régions, en faveur d'une représentation prioritaire

The Committee of the Regions : a Federalist Trojan Horse ?

3

Can the Committee of regions and local authorities, created by the Maastricht Treaty, be considered progress on the way to a more federal, and therefore a regional, Europe?

This is the question facing European federalists, even if it appears a luxury in a Community which, far from being federalist, is sadly still suffering from a real democratic deficit. The most pessimistic do not hesitate to declare the initiative stillborn... However, for those who believe that the future depends on the will of politicians, hope still lives, especially, if all democrats, regionalists and federalists make themselves heard quickly. And it must be done quickly, as the Member States have already begun to appoint their representatives to the Committee before the Maastricht Treaty is even ratified.

Those who believe in the contribution the Committee can make towards federal union, and, hence, decentralisation, must make urgent representations to guarantee that the committee has the maximum democratic legitimacy and efficiency.

It should be said loud and clearly that only directly elected representatives should sit on the Committee. It is unacceptable to appoint civil servants (even decentralised ones) as is happening in some Member States to the Committee - which goes against the resolution adopted by the European Parliament on 23 April last. It is the specific character of direct election which guarantees a natural bond with the citizens. The fact that the Committee has a purely consultative mandate does not alter the necessity of it having democratic legitimacy.

In order to ensure not only the efficiency of the Committee's workings but also so as to maintain a balance between the Member States it is desirable that the representatives are drawn from the territorial level of government immediately below the national one. This general principle has the advantage of applicability simultaneously to countries where regions are not recognised and to those where they are acknowledged by law or constitution.

So the Committee will comprise representatives of local authorities (in the first case) and of regions (in the second case) as was foreseen in the Treaty. This, also, is the point of view adopted by the European Parliament in its resolution of 23 April and in the opinion of the Institutional Committee favouring priority representation for Regions and not only of local authorities.

This balanced formula is preferable to the ambiguous (and therefore rejected) idea of « equitable » representation of the different categories of regional and local authorities existing in each Member State. Despite this preference



des régions, non exclusive des niveaux plus « locaux ».

Cette formule équilibrée a été préférée à celle ambiguë (et donc rejetée) d'une représentation « équitable » des différents catégories de pouvoirs locaux et régionaux existant dans chaque Etat membre. Malgré ce choix déjà exprimé par le PE comme par les motions adoptées par des nombreuses assemblées régionales à travers la Communauté, certains Etats membres semblent pourtant décidés à diluer la représentation des pouvoirs régionaux avec celle des pouvoirs locaux (comme en France les départements et les grandes villes).

Le risque existe enfin que les Etats nations les plus jacobins tentent d'étouffer le futur nouveau-né sous la couverture du Comité économique et social. Pour l'éviter et sans contrevenir au protocole annexé au Traité sur l'Union européenne, le Comité des Régions devrait disposer d'un budget autonome pour la gestion de ses propres activités et trouver un accord avec le Comité économique et social sur les modalités de financement, de dotation et de logement des services communs.

Le Comité des régions est loin de devenir le « Sénat européen » des régions, chambre co-législative (avec le PE) d'une Europe fédérale et régionale. Parce que dans le traité de Maastricht - et dans les projets de Constitution élaborés par le PE - c'est le Conseil qui est appelé à jouer le rôle de Chambre des Etats. Et puisqu'il ne doit pas non plus devenir une troisième chambre, sans doute faut-il dès lors envisager que le Sénat des régions naisse de la transformation progressive et profonde du Conseil, pièce maîtresse de l'Europe des Etats nations d'aujourd'hui.

Ce serait donc plutôt en intégrant au sein du Conseil la représentation des régions disposant de pouvoirs d'Etat (tel que les Länder allemands) que l'on ferait progresser la voix de l'Europe des régions. En attendant, il n'en reste pas moins que le Comité des régions figure parmi les quelques, trop rares, points positifs du traité de Maastricht. Soyons dès lors exigeants pour que son rôle déjà très limité dans les textes, ne soit pas encore réduit dès les premières décisions de mise en place.

expressed by the European Parliament and also be the motions adopted by numerous Regional Assemblies across the Community certain Member States appear determined to dilute the power of the regions with those of the local authorities (as in the case of France the departments and the major towns).

There is a risk that the most Jacobean States will seek to smother the Committee under the cover of the Economic and Social Committee. To avoid this and without contravening the protocol annexed to the Treaty on European Union, the Committee of Regions must have its own budget to carry out its activities, and come to agreement with the Economic and Social Committee on funding and common services.

The Committee of Regions is a long way from becoming the « European Senate » of regions, chamber with power of co-legislation alongside the European Parliament of a Federal and Regional Europe.

This is due to the fact that in the Maastricht Treaty and in the draft constitution prepared by the European Parliament it is the Council which is envisaged as playing the role of the chamber of the States. And since on the other hand it must not become a third chamber: the Senate of the regions must emerge out of progressive and profound transformation of the Council, corner stone of the Europe of the nation States of today.

In reality it will be more as a result of integrating the regions which have State powers (such as the German Länder) in the Council that one will make real progress in giving a voice to the Europe of the regions.

While waiting for this we should not forget that the Committee of the Regions is one of the, all too rare, positive points in the Maastricht Treaty. Let us take care that its role - which is already very limited - is not further reduced by the decision take in the context of its establishment.

Bruno Boissière, MEP

« Nous sommes bien conscients du fait qu'en vous écrivant en français et en anglais, qui ne sont ni l'une ni l'autre notre langue maternelle, nous risquons de commettre des fautes linguistiques plus au moins graves, et nous imposons, d'autre part, un effort supplémentaire à nous-mêmes qui écrivons et à quelques-uns d'entre vous qui nous lisez. Mais c'est là le destin de toute langue qui devient « koiné diálektos », « lingua franca ». Il en a été ainsi, par exemple, du latin et du grec, lorsqu'ils sont devenus les deux langues de communication courantes dans l'Empire romain. Veuillez donc, chers lecteurs, accepter de bonne grâce la médiocrité de notre langue. De notre côté, nous nous efforcerons de dire des choses qui méritent d'être lues. »

« We are aware that by writing to you in French or English, neither of which is our mother tongue, on the one hand we run the risk of making some serious grammatical mistakes, while on the other hand we are putting an additional strain on ourselves as authors, as well as on some of our readers. But that is the fate of any language which becomes a « koiné diálektos », a « lingua franca ». It happened, for example, in the case of Latin and Greek, when they became the two languages for everyday communication in the Roman Empire. Thus we ask our readers to make allowances for our mediocre prose. For our part, we promise to write things deserving to be read. »

(Altiero Spinelli, « Crocodile », octobre 1980)



Qui gouvernera le développement économique ?

Les conclusions du Conseil européen de Copenhague méritent une analyse attentive, ceci au delà des aspects concernant le développement de l'Union économique et monétaire définis à Maastricht. Le long chemin des ratifications étant pratiquement accompli, le Sommet devait assumer une nouvelle initiative pour trouver une solution efficace aux problèmes actuels de l'Europe et pour répondre d'une façon adéquate à la nouvelle vague d'euro-scepticisme qui risque de détruire la Communauté.

Dans cette perspective, il est significatif qu'aucun chef de gouvernement ait émis des doutes sur la décision d'achever l'Union monétaire dans les délais prévus à Maastricht. Nous pourrions vérifier cet engagement pendant la présidence belge, quand il s'agira de fixer le siège de l'Institut Monétaire Européen, qui devra commencer son activité le 1er janvier 1994. Encore en ce qui concerne l'Union monétaire, il faut souligner la volonté allemande de poursuivre le chemin vers une monnaie unique, ceci nonobstant les difficultés politiques internes liées aux coûts de la réunification et les craintes des citoyens qui acceptent à contre-cœur la perspective d'une substitution du DM avec une nouvelle monnaie européenne. Il est enfin important que le premier ministre italien, M. Ciampi, ait réitéré le soutien de son gouvernement au projet d'Union monétaire, en soulignant le fait que l'Italie considère essentiel que les délais fixés soient respectés, même dans le cas où l'Italie ne serait pas en mesure de satisfaire les conditions exigées pour participer dès le début à la troisième phase de l'UEM.

La deuxième conclusion importante du Conseil européen de Copenhague concerne la stratégie pour lutter contre le chômage. Le Sommet a examiné une série de propositions présentées par Jacques Delors, qui concernent deux niveaux différents : dans le bref terme, M. Delors suggère de renforcer les instruments d'intervention financière déjà décidés à Edimbourg, en vue de créer des nouveaux emplois à travers une relance des investissements dans les secteurs - clef des grands réseaux de communication et pour favoriser l'emploi de main-d'oeuvre de la part des PME.

Dans le moyen et le long terme, les propositions de M. Delors concernent la définition d'un plan pour faire face positivement au problème dramatique du chômage, sans détruire les conquêtes en matière sociale qui caractérisent l'économie européenne face aux Etats-Unis et au Japon. Jacques Delors estime que la CE doit promouvoir un nouveau modèle de développement, fondé sur trois idées-clef :

- * la protection de l'environnement peut favoriser la création de nombreux emplois;
- * une augmentation des impôts sur les ressources naturelles limitées peut permettre de réduire la charge fiscale qui pèse sur le coût du travail, en vue d'augmenter la compétitivité des entreprises européennes;
- * les augmentations de productivité doivent être destinées à améliorer la qualité de la vie et à favoriser la création de nouveaux emplois.

Who will direct sustainable development?

The conclusions of the European Council held in Copenhagen should be carefully considered, encompassing broader aspects than those regarding the development of the Economic and Monetary Union, as defined in Maastricht. The long process towards the ratifications being practically accomplished, the Summit had to launch a fresh initiative able to provide an effective solution to the current European problems and to face in an adequate way the new wave of euro-scepticism that risks to disrupt the Community.

In this perspective, it is significant that no country has raised doubts about the decision to achieve the Monetary Union within the deadline fixed in Maastricht.

The first check of this pledge will be during the Belgian Presidency, when it should be chosen the new site for the European Monetary Institute, that has to begin its activity on 1 January 1994. Regarding the Monetary Union, the German commitment to a single European currency should be underlined, notwithstanding the domestic political difficulties linked to the huge costs of the re-unification and the apprehensions of the citizens towards a substitution of the DM with a European currency. It is also relevant that the Italian Premier Ciampi has newly endorsed on behalf of his government the project of a Monetary Union, stating explicitly that a basic point for Italy is the commitment to abide by the fixed deadline, even if Italy will not be able to meet all the established requirement in order to join EMU from the beginning of the third stage.

The second important decision taken in Copenhagen concerns the strategy for fighting against unemployment. The Summit has examined a series of proposals presented by President Delors and addressing two different aspects of the problem. In the short run, Delors suggests to strengthen the financial instruments decided at Edinburgh in order to provide new jobs enhancing the levels of investments in the key-sectors of European networks and to support employment in small and medium enterprises.

In the medium and long run, Delors suggests a new bold plan to fight unemployment without disrupting the social achievements that characterise now the European economy with regard to the United States and Japan.

Delors considers that a new model of growth should be promoted, flowing from three basic ideas:

- * *environmental protection could encourage the creation of a lot of new jobs;*
- * *an increase of the taxes levied on natural resources could allow a reduction of the tax burden on labour costs, so that competitiveness of the European firms could be enhanced;*



Ces propositions stratégiques, destinées à promouvoir un nouveau modèle de développement, sont accompagnées par des prescriptions structurelles, qui prévoient une politique plus active dans la gestion du marché du travail, pour promouvoir le développement de l'emploi, notamment à travers une réforme du marché du travail comprenant une plus grande flexibilité et l'introduction de formes de répartition des heures de travail disponibles.

Dans cette perspective, il faut encore définir deux questions politiques fondamentales, si nous voulons que la Communauté soit en mesure de prendre une décision positive à l'occasion du Conseil européen de Bruxelles, les 10 et 11 décembre. D'un côté, il faut surmonter les objections du gouvernement britannique, qui veut promouvoir la création d'une Communauté fondée sur un libéralisme traditionnel et dans laquelle le problème du plein emploi soit affronté avec les instruments pre-keynesiens de la diminution du salaire et d'une protection sociale plus faible pour tous les citoyens. De l'autre côté et si les propositions de M. Delors sont acceptées, il faut examiner si la CE est en mesure de réaliser ce projet avec les procédures décisionnelles actuelles. Si on tient compte du fait que le Conseil européen de Copenhague a confirmé l'engagement de parvenir à l'élargissement aux quatre pays candidats de l'AELE, ceci avant le 1er janvier 1995, il est tout à fait inconcevable que les institutions existantes soient en mesure de gouverner une Communauté à seize et réaliser en même temps les profondes modifications structurelles qui sont nécessaires pour mettre l'économie européenne sur la voie d'un développement durable. Voilà une question essentielle qu'on doit affronter, en prenant conscience - le plus vite possible - sur le fait que l'élargissement devra être accompagné, et plutôt précédé, par une révision du système institutionnel qui a été décidé à Maastricht et qui apparaît aujourd'hui absolument vieilli.

** the increases of productivity should be exploited to improve the quality of life and to favour the creation of new jobs.*

These strategic ideas, targeted at promoting a new model of growth, are backed by some structural suggestions regarding a more dynamic management of the labour market. New jobs could arise from a reform of this market, especially through a larger flexibility and the promotion of work-sharing agreements.

In this perspective, two basic political questions should be addressed if a positive decision has to be taken during the European Council in Brussels in December 1993.

First, the attitude of the British government must be defeated, that aims at creating a Community founded on a traditional « laissez faire », where the unemployment problem is tackled through the pre-keynesian instruments of wages reductions and of a weakening of the social protection for all the citizens.

Second, if Delors' suggestions are accepted, it must be examined if the EC could be able to implement this project with its current institutional mechanisms. Bearing in mind that the Copenhagen Summit has confirmed the commitment to enlarge the EC to the four EFTA countries, starting from the 1 January 1995, it is quite inconceivable that the existing institutions could be able to rule a Community of sixteen Member States and to implement in the meantime the deep structural changes that are needed to put the European economy on the path towards sustainable development.

This basic question should be addressed as soon as possible, being aware that enlargement must be backed by a deep reform of the institutional mechanisms defined at Maastricht - and by now just fully inadequate.



CROCODILE

Rédacteur en chef : Joannis Papageorgiou.

Secrétaire de rédaction : Laura Autore.

Lettre bimestrielle, fondée par Altiero Spinelli, Felice Ippolito et Pier Virgilio Dastoli en octobre 1980, pour soutenir l'action du Club Crocodile et le travail « constitutionnel » du Parlement européen. Publiée en français et en anglais, avec la collaboration des Intergroupes fédéralistes et du Club Crocodile pour l'Union européenne.

Co-présidents : John Pinder et Francesco Gui.

Ont collaboré à cette Lettre : Bruno Boissière, Cathy Browne, Scott Crosby, Alberto Majocchi, Gary Miller, Simon Nugent, Tullio Regge, Roberto Santaniello, Adrian Taylor, Stephen Woodard.

Direction : rue Froissart 119, Bte 23, B-1040 Bruxelles, B-1040 Bruxelles, tél. 284.33.41, fax 284.91.28.

Imprimé par : Imprimerie De Beys, chaussée de Waterloo 1245, B-1180 Bruxelles, tél. 374.17.25, fax 374.44.62.

Crocodile est envoyé à tous ceux qui acceptent de soutenir les frais de rédaction, de traduction, d'impression et de diffusion, moyennant une contribution de 2000 FB (minimum) pour l'année 1993, à verser en faveur de la Lettre Crocodile, BBL 310-0585792-95, Bruxelles.

L'idée graphique de Crocodile a été imaginée et dessinée par Sergio Ruffolo.

Lettres publiées depuis octobre 1980 : 46.





L'ambiguë subsidiarité de Maastricht

Ce n'est que avec le traité de Maastricht que la majorité de citoyens européens a pris conscience du principe de subsidiarité. En réalité, la subsidiarité n'est pas un concept nouveau, puisque il est né parallèlement à l'affirmation de la science politique. L'idée philosophique qui est à la base de ce principe est liée au principe général du droit de souveraineté de l'individu au sein de l'organisation sociale. Etant donné que le particulier est obligé de céder à des niveaux supérieurs certaines activités qu'il ne peut pas réaliser seul, une société organisée respectant la subsidiarité ne doit se voir attribuer que les objectifs qui ne peuvent pas être atteints au niveau inférieur.

La subsidiarité constitue donc un principe régulateur des compétences entre les individus et les institutions, entre les groupes sociaux et les institutions dans les différents niveaux.

Dans l'histoire communautaire, la première allusion explicite au principe de subsidiarité se trouve dans le rapport de la Commission sur l'Union européenne, largement inspiré par Altiero Spinelli. Mais c'est le projet de traité instituant l'Union européenne, adopté en février 1984 par le Parlement européen, que la subsidiarité s'affirme comme principe constitutionnel dans le cadre d'une structure institutionnelle communautaire basée sur un modèle de type fédéral. L'article 12 de ce projet prévoyait que « lorsque le présent traité attribue une compétence concurrente à l'Union, l'action des Etats s'exerce là où l'Union n'est pas intervenue. L'Union agira uniquement pour accomplir des tâches qui peuvent être entreprises en commun de manière plus efficace que par les Etats membres oeuvrant séparément, en particulier celles dont la réalisation demande l'action de l'Union car les dimensions de leurs effets dépassent les frontières nationales ».

Dans le projet de traité du Parlement européen, la subsidiarité est donc définie comme principe régulateur de l'action des différents niveaux de pouvoir, conformément à l'idée d'une évolution fédérale de la Communauté. Par contre, l'insertion de la subsidiarité dans le traité de Maastricht - bien qu'elle réponde à une logique de décentralisation en faveur des Etats membres et des régions, se situe dans un cadre qui refuse toute évolution institutionnelle de type fédéral et empêche le développement de politiques qui convergent vers une authentique Union politique.

C'est pourquoi le principe de subsidiarité souffre d'une contradiction de base. Comme il est prévu par l'article 3B du traité et par l'interprétation juridique qui en découle, ce principe ne peut assumer son rôle prioritaire de régulateur des compétences nationales, communautaires et concurrentes (selon le principe juridique d'attribution), pour lequel il a été historiquement conçu. Au contraire, en vertu du fait que les compétences communautaires sont exercées non pas sur la base du principe d'attribution

The Ambiguous Subsidiarity of Maastricht

It was only through the Maastricht Treaty that the majority of European citizens became aware of the principle of subsidiarity. Subsidiarity is not a new concept: it arose at the same time as the affirmation of political science. The philosophical idea on which it is based is related to the general principle of the individual's sovereign right within a social organisation. Given that the individual is obliged to give up to higher authorities certain activities which he cannot achieve by himself, an organised society respecting subsidiarity only attributes to such authorities those objectives which cannot be reached at a lower level.

The principle of subsidiarity thus regulates competencies between individuals and institutions, and between social groups and institutions at different levels.

In the history of the Community, the first explicit reference to the principle of subsidiarity is found in the Commission's report on European Union, largely inspired by Altiero Spinelli. But it was in the draft treaty of European Union, adopted in February 1984 by the European Parliament, that subsidiarity was affirmed as a constitutional principle within the framework of an institutional Community structure of the federal model. Article 12 of this draft stated that « Where this Treaty confers concurrent competence on the Union, the Member States shall continue to act so long as the Union has not legislated. The Union shall only act to carry out those tasks which may be undertaken more effectively in common than by the Member States acting separately, in particular those whose execution requires action by the Union because their dimension or effects extend beyond national frontiers ».

In the draft treaty of the European Parliament, subsidiarity is thus defined as a principle regulating action at different levels of power, in accordance with the idea of a federal evolution of the Community. On the other hand, the inclusion of the principle of subsidiarity in the Maastricht Treaty - even though this fits in with the idea of a decentralisation in favour of Member States and regions - is within a framework which rejects any institutional evolution along the federal model and prevents the development of policies which converge towards an authentic political union.

For this reason, the principle of subsidiarity suffers from a basic contradiction. As set out in Article 3B of the Treaty and confirmed through subsequent legal interpretation, this principle cannot assume its priority role as a regulator of the national, Community and competing competence (according to the legal principle of attribution) for which it was historically conceived. On the contrary,



- comme il arrive dans les Etats fédéraux - mais sur celui de la fonctionnalité, la subsidiarité serait utilisée seulement pour déterminer si une action communautaire est nécessaire et quel est son degré d'intensité, en se rapprochant ainsi à l'application du principe de proportionnalité. De surcroît, ceci arrive par l'intermédiaire d'une procédure, définie par le Conseil européen d'Edimbourg, qui institue une sorte de « négociation permanente » entre le Conseil et la Commission, lorsque cette dernière envisage de présenter une proposition législative. Tout ceci confirme la difficulté de transposer au niveau communautaire un principe strictement propre au modèle constitutionnel de type fédéral.

Le principe de subsidiarité peut effectivement être appliqué d'une façon correcte uniquement dans un système juridique à structure décentralisée, au sein de laquelle on trouve la définition claire des matières attribuées à la compétence de chaque niveau de pouvoir. Par contre, la notion de subsidiarité, intégrée dans une réalité juridique « sui generis » - celle de la Communauté -, assume des aspects et des fonctions différentes, selon les exigences à défendre et la propriété qui lui est assignée. Il n'est pas rare, par exemple, que la subsidiarité soit invoquée avec des buts différents, souvent fort contradictoires, selon celui qui l'invoque et selon les intérêts concrets à protéger. Par conséquent, il faut instaurer une négociation permanente, dont les effets se répercuteront de façon négative dans l'exercice des activités des institutions communautaires. C'est ici que nous trouvons l'ambiguïté du traité de Maastricht.

S'il n'y a pas une définition juridique claire des compétences communautaires par rapport à celles nationales et face à une dérive intergouvernemental évidente, tout l'acquis communautaire risque la dissolution. Par le biais d'une application stricte de l'article 3B du traité de Maastricht, on peut facilement bloquer chaque réalisation communautaire et justifier le retour à des politiques purement nationales.

Il serait bien de réfléchir sur cette ambiguïté, car non seulement elle empêche les citoyens de se rapprocher au processus d'intégration européenne, mais elle les prive d'une participation à un processus politique qui les concerne directement et donc d'un bien-être économique et social qu'ils demandent constamment à leur propre gouvernement.

because Community competencies are exercised not on the basis of the principle of attribution - as occurs in federal states - but on that functionality, subsidiarity would be used only to determine if a Community action were necessary and to what extent, in thus coming closer to the application of the principle of proportionality. In addition, this achieved through the intermediary of a procedure, defined by the European Council of Edinburgh, which institutes a sort of « permanent negotiation » between the Council and the Commission when the Commission plans to present a legal proposal. All this confirms the difficulty of transposing to Community level a principle which is strictly peculiar to a federal-type constitutional model.

In reality, the principle of subsidiarity can be applied correctly only in a legal system with a decentralised structure, within which the areas of competence at each level of power are clearly defined. On the other hand, the notion of subsidiarity, integrated in a « sui generis » legal reality - that of the Community - assumes different aspects and functions, according to the demands at stake and the characteristics attributed to it. It is not uncommon, for example, for subsidiarity to be invoked for different, often completely contradictory aims, depending on the party invoking it and depending on the concrete interests at stake. As a consequence, a permanent negotiation procedure must be established, the effects of which will have negative repercussions on the exercise of the activities of Community institutions. It is here that we find the ambiguity of Maastricht.

If there is not a clear legal definition of the EC competence with respect to national ones and in the face of evidence of a lack of intergovernmental direction, there is a risk that all EC achievements will be undone. By strictly applying Article 3B of the Maastricht Treaty, it is easy to block each Community achievement and justify the return to purely national policies.

One would do well to think about this ambiguity, because not only does it prevent citizens from becoming closer in the process of European integration, but it deprives them of participation in a political process which directly concerns them and thus an economic and social well-being that they constantly demand from their own government.

Crocodile : lettre aux Parlements d'Europe a été conçu pour faire connaître les points de vue des Intergroupes fédéralistes constitués au sein du Parlement européen, dans les Parlements nationaux, et dans les autres organes élus.

Crocodile représente aujourd'hui un instrument de communication et d'information indispensable pour les élus et les électeurs européens.



Le Parlement européen en discutera en...

Septembre

- * Le Traité de Maastricht et le domaine social (rapporteur: Viviane Reding)
- * La politique du tourisme dans la CE (Petrus Cornelissen)
- * Taxes sur émissions CO₂ (Tom Spencer)
- * Conditions des animaux dans la CE (Gianfranco Amendola)
- * Protection du droit à la liberté d'expression (José Lafuente Lopez)
- * Situation des femmes dans le secteur agricole (Teresa Domingo Segarra)

Octobre

- * Relations Est-Ouest (Derek Prag)
- * Diffusion des résultats de la recherche scientifique dans la CE (Franc Sanz Fernandez)
- * Agence Européenne pour la sécurité et santé au travail (M.G.H. Oomen-Ruijten)
- * Concentration urbaine (Doris Pack)
- * Représentation et participation des régions (Mario Melis)
- * Etablissement d'un réseau routier transeuropéen (Anne Caroli McIntosh)
- * Politique d'information dans la CE (Arie Oostlander)
- * Education à la santé dans les écoles (Léon Schwartzberg)
- * Education à l'environnement (Anne André)
- * Le statut des immigrants dans la CE (Djida Tazdait)
- * Les femmes et la coresponsabilité parentale (Jean-Thomas Nordmann)

Novembre

- * Relations CE-Chine (Adelaide Aglietta)
- * Création d'un Centre Européen d'observation des OVNI (Tullio Regge)
- * Charte paneuropéenne de l'énergie (Dieter Schinzel)
- * Transparence du droit communautaire (Manuel Garcia Amigo)
- * Pluralisme et concentration des médias (Ben Fayot)
- * Langues et cultures moins répandues (Mark Killilea)
- * Lutte contre la fraude internationale (Rinaldo Bontempi)
- * Microcriminalité urbaine et grande criminalité dans la CE (Heinke Salish)
- * Constitution de l'Union européenne

Décembre

- * Application du droit communautaire (Perreau de Pinninck)
- * Mesures en faveur des personnes âgées (Ben Fayot)
- * La contribution des coopératives au développement régional (Leopol Ortiz Climent)
- * Développement futur de la politique commune des transports (Giacomo Porrzini)
- * Législation des drogues interdites (Marco Taradash)
- * Charte des groupes ethniques (Siegbert Alber)
- * La Communauté et l'espace (Christian Rovsing)
- * 22ème rapport sur la politique de la concurrence (Imelda Read)

The European Parliament will debate the following...

September

- * *The Treaty of Maastricht and the social dimension (rapporteur: Viviane Reding)*
- * *EC Tourism policy (Petrus Cornelissen)*
- * *Tax on CO₂ emissions (Tom Spencer)*
- * *Animal conditions in the EC (Gianfranco Amendola)*
- * *Protection of the right of free expression (José Lafuente Lopez)*
- * *The situation of women in the agricultural sector (Teresa Domingo Segarra)*

October

- * *East-West Relations (Derek Prag)*
- * *Disclosure of the results of scientific research in the EC (Franc Sanz Fernandez)*
- * *European Agency for health and safety at work (M.G.H. Oomen-Ruijten)*
- * *Urban concentration (Doris Pack)*
- * *Representation and participation of Regions (Mario Melis)*
- * *Establishment of a trans-European road network (Anne Caroli McIntosh)*
- * *Information policy in the EC (Arie Oostlander)*
- * *Health education in schools (Léon Schwartzberg)*
- * *Environmental education (Anne André)*
- * *Status of immigrants in the EC (Djida Tazdait)*
- * *Women and parental co-responsibility (Jean-Thomas Nordmann)*

November

- * *EC-China Relations (Adelaide Aglietta)*
- * *Creation of a European Centre for UFO observation (Tullio Regge)*
- * *Pan-European Charter for energy (Dieter Schinzel)*
- * *Transparency of Community law (Manuel Garcia Amigo)*
- * *Pluralism and concentration of media (Ben Fayot)*
- * *Lesser-used languages and cultures (Mark Killilea)*
- * *Fight against industrial fraud (Rinaldo Bontempi)*
- * *Urban microcrime and large-scale crime in the EC (Heinke Salish)*
- * *Constitution of the European Union*

December

- * *Application of Community law (Perreau de Pinninck)*
- * *Measures benefitting senior citizens (Ben Fayot)*
- * *Contribution of cooperatives to regional development (Leopol Ortiz Climent)*
- * *Future development on common transport policy (Giacomo Porrzini)*
- * *Legislation concerning prohibited drugs (Marco Taradash)*
- * *Charter on ethnic groups (Siegbert Alber)*
- * *The Community and space exploration (Christian Rovsing)*
- * *22nd report on competition policy (Imelda Read)*



10 Le point sur Maastricht

Si d'autres obstacles ne surgiront pas sur le chemin du Traité de Maastricht, l'accord signé par les Douze en décembre 1991 devrait entrer en vigueur en octobre-novembre 1993. Il nous paraît utile de publier une mise en jour des ratifications en remerciant encore une fois la Division « relations avec les parlements des Etats membres » du Parlement Européen.

Le 18 mai, les Danois se sont exprimés en faveur du traité avec 56,8% « ja » contre 43,2%. Après le vote de la Chambre des Communes, le 21 mai, et l'approbation du texte avec 336 voix pour et 92 contre, la Chambre des Lords a commencé l'examen du traité le 7 juin: cet examen devrait se conclure avant la pause d'été, ce qui permettrait au gouvernement de le soumettre à l'approbation Royale. Enfin, la Cour Constitutionnelle allemande devrait répondre pendant le mois de juillet aux recours présentés par plusieurs citoyens (et notamment par M. Brunner, ancien chef de cabinet de Martin Bangemann) sur la conformité du traité à la Loi Fondamentale allemande. Les obstacles danois, britannique et allemand étant ainsi surmontés, le traité devrait alors entrer en vigueur.

En Allemagne, en Espagne, en France et au Portugal, des révisions constitutionnelles sont intervenues au préalable à la ratification, tandis que la Belgique, l'Italie et le Luxembourg devraient modifier leurs Constitutions au plus tard en 1994. Les modifications constitutionnelles adoptées en Allemagne et en France ne permettent pas un automatisme dans les transferts de compétence ultérieurs et notamment ceux découlant de la révision de Maastricht en matière de défense européenne et le passage à la troisième phase de l'UEM.

En Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, le débat de ratification a été l'occasion d'ouvrir la voie à un renforcement de l'influence du Parlement national sur l'activité communautaire de son propre gouvernement. En France, en Allemagne et au Luxembourg, les révisions constitutionnelles aboutissent à des conclusions différentes du traité, notamment en matière de droit de vote aux élections municipales pour les citoyens communautaires.

Enfin, il convient de noter que les parlements nationaux sont appelés à ratifier en 1993-1994 plusieurs autres accords qui intéressent la Communauté et notamment l'accord de Schengen (ratification attendue en Italie, Pays-Bas, Allemagne et Grèce), sur l'Espace économique européen (ratification attendue en Italie, Royaume-Uni, Luxembourg, France et Espagne), sur les accords d'association avec la Hongrie et la Pologne (ratification attendue en Italie, Allemagne, France et Portugal), l'augmentation des membres du PE, la modification du plafond des ressources propres et du statut de la BEI (ratification attendue dans les douze parlements nationaux).

Maastricht Ratification : Status

If other obstacles do not arise on the way to the Maastricht Treaty, the agreement signed by the Twelve in December 1991 should enter into force in October-November 1993. While thanking the « Division for Relations with the Parliaments of the Member States » of the EP, we publish hereunder an up-date of the ratifications.

On 18 May, in their second referendum, the Danes voted in favour of the Treaty with 56,8% « ja » against 43,2% « no ».

After the vote of the House of Commons on 21 May and approval of the text by 336 votes in favour to 92 against, the House of Lords started an examining the treaty on 7 June. This examination should finish before the Summer holidays, thus the Government will be able to submit it to Royal approval. In July, the German Constitutional Court should answer the claims presented by several citizens (in particular by Mr Brunner former « chef de cabinet » of Martin Bangemann) about the conformity of the Treaty to the Fundamental German Law. Once the Danish, British and German obstacles have been removed, then the Treaty should enter into force.

In Germany, Spain, France and Portugal, the constitutional changes were made prior to ratification; Belgium, Italy and Luxembourg should amend their constitutions at the latest in 1994. In Germany and France the constitutional changes do not include provision for subsequent transfers of powers to be made automatically, for example those deriving from the revision of Maastricht concerning European defence and the transition to the third stage of EMU.

In Germany, France, Italy, the Netherlands and United Kingdom, the debate on the ratification served to increase the influence exerted by the national parliament on the Community activities of its own government. In France, Germany and Luxembourg, the constitutional changes are arriving at conclusions which differ slightly from the Treaty, in particular in respect of the right to vote in municipal elections for community citizens.

Eventually, it should also be noted that in 1993-1994 the national parliaments will be required to ratify several other agreements of direct interest to the Community, in particular the Schengen agreement (still to be ratified by Italy, The Netherlands, Germany and Greece), the European Economic Area (still to be ratified by Italy, United Kingdom, Luxembourg, France and Spain), the Association Agreements with Hungary and Poland (still to be ratified by Italy, Germany, France and Portugal), the increase of the number of seats in the European Parliament, the setting of a new ceiling for own resources and the amendment of the EIB statute (to be ratified by the twelve national parliaments).





L'agenda de la présidence belge (septembre-décembre 1993)

The Agenda of the Belgian Presidency (September-December 1993)

Septembre

- 13 Eco-Fin
- 14 Environnement/Eco-Fin
- 20 Agriculture
- 27 Marché intérieur
- 28 Transports
- 28 Agriculture (informelle)
- 28 Justice

September

- 13 Eco-Fin
- 14 Environment/Eco-Fin
- 20 Agriculture
- 27 Internal Market
- 28 Transport
- 28 Agriculture (informal)
- 28 Justice

Octobre

- 4 Affaires générales
- 5 Environnement
- 6 Télécommunications
- 8 Eco-Fin (informelle)
- 11 Recherche
- 12 Affaires sociales
- 18 Agriculture
- 18 Industrie
- 20 Pêche
- 21 Consommateurs
- 25 Eco-Fin

October

- 4 General Affairs
- 5 Environment
- 6 Telecommunications
- 8 Eco-Fin (informal)
- 11 Research
- 12 Social Affairs
- 18 Agriculture
- 18 Industry
- 20 Fisheries
- 21 Consumers
- 25 Eco-Fin

Novembre

- 4 Santé
- 5 Culture
- 8 Affaires générales
- 8 Education
- 11 Marché intérieur
- 15 Budget
- 16 Agriculture
- 22 Eco-Fin
- 22 Pêche
- 23 Affaires sociales
- 29 Transports
- 29 Justice

November

- 4 Health
- 5 Culture
- 8 General Affairs
- 8 Education
- 11 Internal Market
- 15 Budget
- 16 Agriculture
- 22 Eco-Fin
- 22 Fisheries
- 23 Social Affairs
- 29 Transport
- 29 Justice

Décembre

- 2 Environnement/Développement
- 6 Affaires générales
- 6 Recherche
- 10 Energie
- 10 **Conseil Européen**
- 13 Agriculture
- 14 Eco-Fin
- 16 Marché intérieur
- 20 Affaires générales
- 20 Pêche

December

- 2 Environment/Development
- 6 General Affairs
- 6 Research
- 10 Energy
- 10 **European Council**
- 13 Agriculture
- 14 Eco-Fin
- 16 Internal Market
- 20 General Affairs
- 20 Fisheries



12 Libre circulation des OVNI?

L'observation d'OVNI (objets volant non identifiés) n'est pas un événement récent et a de nombreux précédents historiques. toutefois, le phénomène social qui est à l'origine de la rédaction d'un rapport est apparu il y a environ un demi-siècle aux États-Unis avec les premières observations d'OVNI faites par des pilotes civils et militaires et avec la publication du rapport Condon.

Ces observations son généralement attribuées à la présence d'extra-terrestres ou de visiteurs venus d'autres planètes, et plus rarement au développement de nouvelles technologies par les grandes puissances. La seconde hypothèse est difficilement soutenable, si ce n'est dans des cas très particuliers et pour des périodes limitées. Quelle que fut la technologie d'avant-garde, tenue rigoureusement secrète dans les années 1950, elle ne l'est plus cinquante ans plus tard. Les secrets militaires ne restent pas indéfiniment secrets. La bombe atomique n'est plus un secret pour personne et le bombardier américain, Stealth, invisible au radar ne conserve qu'une partie de son mystère.

Une hypothétique civilisation extra-terrestre pourrait venir des planètes du système solaire ou, selon diverses versions, des autres étoiles les plus proches du soleil.

Les explorations par sonde effectuées au cours des dernières décennies sur la planète Vénus montrent une surface au relief montagneux tourmenté et couverte d'une atmosphère composée presque uniquement d'anhydride carbonique qui maintient la nature ambiante aux environs de 450° C. Mercure n'a pratiquement pas d'atmosphère et il y règne une température extrêmement élevée compte tenu de sa proximité du soleil. Mars a presque été totalement mise en carte sans qu'ait été relevée la moindre trace de la civilisation technologique imaginée par H.G. Wells. Aucune des planètes du système solaire ne semblent héberger de civilisation technologique capable d'envoyer une flotte entière d'OVNI pour maintenir la terre sous son contrôle.

Nous ne disposons que d'informations parcellaires sur les étoiles voisines. L'immense difficulté des voyages interstellaires devrait toutefois être évidente. La distance de la terre à alpha du Centaure (4,3 années lumière) est supérieure à 40.000 milliards de km. Une sonde se déplaçant à la vitesse de 30 km par seconde, soit la limite de nos possibilités technologiques, mettrait environ 40.000 ans pour accomplir le voyage. Le projet Orion envisageait la construction d'une immense vaisseau spatial propulsé par une bombe à hydrogène dont la vitesse maximale n'aurait pas dépassée 300km/sec. Il aurait fallu à celui-ci un demi-millénaire pour atteindre alpha du Centaure. Le projet Orion est peu adapté à l'observation des OVNI.

Nous arrivons à une première conclusion. Il n'existe pas d'explication unique en ce qui concerne les OVNI et il ne peut être trouvé de solution satisfaisante concernant certaines observations que si l'on se rend compte que les apparitions peuvent avoir des causes extrêmement diverses et totalement indépendantes les unes des autres du moins quand il s'agit de la planète Vénus et des ballons-sonde.

Free Movement of UFOs?

Sightings of UFOs (unidentified flying objects) are not a recent occurrence: indeed, there are numerous historical examples.

Such sightings are customarily thought to be due to the presence of aliens or visitors from other planets: the technological advances of great powers are considered only a minor factor.

It is hard to offer the latter as a possible explanation other than in very specific cases and for a short time. What was advanced technology in the 1950s, and as such hidden under a cloak of strict secrecy, has undoubtedly ceased to fall into that category in the intervening half-century. No military secret remains a military secret for ever. The atom bomb is no longer a secret, and the US Stealth bomber, the aircraft that is invisible to radar, is a matter of secrecy only to some extent.

An alien civilization, assuming that there were such a thing, could come either from planets in the solar system or, as various legends have it, from the stars closest to the Sun.

The probes sent in recent decades to explore Venus have revealed that the physiographic relief of the planet has suffered violent upheavals and the surface is shrouded by an atmosphere consisting almost entirely of carbon dioxide, resulting in a constant ambient temperature of over 450° C. Mercury has virtually no atmosphere and is extremely hot because it is so close to the Sun. Practically the whole of Mars has been mapped, but no traces have been found to substantiate H.G. Wells's vision of technological civilizations. None of the planets in the solar system seems to be home to a technological civilization capable of sending a fleet of UFOs to keep planet Earth under its yoke.

We have very little information about neighbouring stars. However, it should be obvious that interstellar travel poses immense difficulties. Alpha Centauri is 4.3 light-years - over 40 000 years billion km - away. A probe travelling at 30 km a second, the absolute maximum attainable given our technological capabilities, would take over 40 000 years to make the journey. The Orion project included plans to build a giant spaceship, powered by hydrogen bombs, with a maximum speed of no more than 3,000 km a second. Even at that speed, the ship would take half a millennium to reach Alpha Centauri. The Orion project barely lends itself to UFO observation.

This brings us to a first conclusion. There is no single explanation for UFOs, and the mystery surrounding certain sightings cannot be cleared up satisfactorily unless it is recognizes that the causes can be entirely different, totally unconnected, and at least as unlike as Venus and sounding balloons.

A second conclusion is that the few remaining inexplicable sightings must be regarded as UFOs





La deuxième conclusion est que les cas, très peu nombreux, d'observations qui restent inexplicables, doivent être considérés comme des OVNI (objets volant non identifiés) au sens littéral du terme. L'absence, peut-être provisoire ou accidentelle, d'explication n'autorise pas à considérer ces apparitions comme une preuve certaine de l'existence d'extra-terrestres.

J'ai écrit à toutes les forces aériennes des Etats membres de la Communauté européenne mais n'ai reçu de réponse exhaustive que de la part de l'état-major de l'aéronautique italienne qui m'a envoyé une synthèse, qui n'est pas frappée du secret militaire, répertoriant toutes les apparitions enregistrées au cours de la décennie écoulée. Le nombre le plus élevé fut atteint en 1982 avec 32 observations. En général, les observations d'OVNI semblent se concentrer le long des côtes italiennes. Le rapport ne propose pas d'explication sur la nature des OVNI et ne mentionne pas non plus les observations faites par le personnel militaire, il semble plutôt s'agir d'une synthèse de témoignages divers recueillis par l'aéronautique italienne. Les autres forces aériennes n'ont pas répondu ou ont refusé de répondre en affirmant que les informations étaient couvertes par le secret militaire (Espagne) et qu'elles n'étaient pas d'un grand intérêt ou que l'officier auquel j'avais écrit n'était pas compétent en la matière (RFA) sans toutefois préciser quel était l'officier compétent en la matière.

Il pourrait toutefois s'avérer utile de créer un office central chargé de recueillir et de coordonner les informations concernant les OVNI. Ce centre permettrait, dans un premier temps, de stopper le flux de rumeurs incontrôlées qui désorientent l'opinion publique, et de devenir un point de référence dans le cas très fréquent où il est question de signaux. Le centre pourrait enfin apporter des contributions importantes sur l'existence et la nature de phénomènes météorologiques rares. Ce centre pourrait s'appuyer sur des organisations déjà existantes et demander l'assistance de personnes expertes non seulement sur le plan purement technologique et scientifique, mais également sur le plan psychologique de façon à évaluer de manière réaliste et appropriée les témoignages innombrables qui sont apportés sur ce sujet.

(unidentified flying objects) in the literal sense of the term. The fact that no explanation happens to be hand, or happens to be to hand for the time being, does not give grounds for considering a sighting to constitute definite evidence of alien life.

I have written to the air forces of all Member States, but the only detailed reply I have received was from the Italian Air Force Staff, which sent me a (non-classified) summary of all the sightings recorded in the last decade. A peak was reached in 1982, when there were 32 sightings. Generally speaking, it appears that more UFOs are sighted along the Italian coasts. The brochure offers no explanations as to the nature of the UFOs and does not refer in any case to sightings made by military personnel. It can thus be described more accurately as a compilation of various accounts obtained by the Italian Air Force. The other air forces have either not replied or else refused to help, stating that the information is classified (Spain) and at all events of no great consequence or that the office to which I wrote was not qualified to deal with my request (Germany), without specifying which was the proper office.

It might be useful to set up a central office to compile and collate information concerning UFOs. Such an office could help first and foremost to stem the flood of uncontrolled rumours that confuse the public and carry greater weight when, as very frequently happens, sightings are reported.

Lastly, the office could have an invaluable role to play in exploring the existence and nature of rare meteorological phenomena. It could draw on the support of existing organisations and enlist the aid of staff who not only have scientific and technological expertise, but are also versed in psychology, since they would enable it to make a proper realistic assessment of the numerous accounts being offered for consideration.

Tullio Regge, MEP

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE...

Crocodile, c'est également votre journal. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires, vos suggestions.



Veuillez adresser votre courrier à Crocodile sprl, rue Froissart 119, bte 23, B-1040 Bruxelles Fax 32 - 2 - 284 91 28.

YOUR OPINION IS OF INTEREST TO US...

Crocodile is also your review. Please, do not hesitate to send us your comments and suggestions.



All letters should be sent to Crocodile sprl, rue Froissart 119, bte 23, B-1040 Brussels Fax 32 - 2 - 284 91 28.



14 L'agenda fédéraliste

Puisque nous arrivons à la conclusion de la ratification du traité de Maastricht et nous allons vers des nouvelles étapes de l'Union européenne, nous pourrions peut-être réévaluer les bases sur lesquelles il est en train de se placer.

Le débat a été souvent présenté comme un conflit entre « élargissement » et « approfondissement ». Supposant provisoirement que ceci soit le choix, examinons les raisons qui sont derrière ces arguments conflictuels.

Ceux qui soutiennent la thèse de l'approfondissement considèrent que les difficultés dans la ratification du traité de Maastricht trouvent leur fondement sur le fait que la Communauté est perçue comme « ayant perdu sa raison d'être ». Par conséquent, la Communauté doit faire beaucoup plus pour démontrer son importance. S'occuper de l'actuelle faiblesse des politiques devienne plus important que la réforme institutionnelle.

Ceux qui soutiennent la thèse de l'élargissement considèrent que les difficultés du traité de Maastricht découlent du fait que la Communauté se mêle trop dans les affaires des Etats membres. La Communauté doit donc faire moins et la possibilité de l'élargissement est vue comme un moyen pour réaliser ce but. A côté de cela, le principe essentiel de la subsidiarité est mésusé pour réduire l'efficacité de la Communauté.

Probablement, les deux thèses se trompent dans leur explication des difficultés rencontrées par la Communauté dans la recherche du consensus public.

Probablement, ce qui est faux est l'approche fonctionnaliste qui a conduit la Communauté au Traité de Maastricht. Il est certainement utile d'établir le rôle de la loi et des institutions communes au niveau européen et dans la création d'un cadre de coopération entre les peuples européens, mais ce qui est demandé aujourd'hui est la création d'une démocratie au centre de l'Europe. Le débat sur qui doit faire plus ou moins est moins important des moyens utilisés pour assumer ces décisions, face à la nécessité de trouver le consensus de l'opinion publique. Le peuple des Etats membres de l'Union - et certainement beaucoup des pays candidats - ont une longue tradition de démocratie parlementaire. Il n'aiment pas toujours ce que leurs parlements et gouvernements font, mais il peuvent au moins leur demander d'expliquer, à des intervalles réguliers, leur conduite, leurs politiques et leurs lois.

Celle-ci est une véritable voie de sortie que l'Union européenne ne possède pas.

Si nous voulons que l'Union soit stable et durable pendant une longue période, cette nécessité doit être introduite.

Il n'est pas un scandale que la Communauté décide des lois sans aucun contrôle de la démocratie parlementaire.

Ces réformes ne vont pas rendre l'Union tout un coup populaire, mais dans le temps elles donneront à l'Union la légitimité démocratique dont elle a besoin.

Le débat entre élargissement et approfondissement doit être placé dans ce contexte.

L'Union européenne doit devenir efficace et plus grande mais - et ceci est cruciale dans les deux cas - elle doit être une démocratie parlementaire.

The Federalist Agenda

As we conclude the ratification of the Maastricht Treaty and move towards the next steps in the development of the European Union, perhaps we should reappraise the basis on which this is taking place.

The debate is frequently portrayed as a conflict between « widening » and « deepening ». Assuming momentarily, that this is a choice, let us consider the reasoning behind these conflicting arguments.

Those who support « deepening » argue that the reason the Maastricht Treaty had a difficult ratification process is that the European Community is perceived to be « irrelevant ». As a consequence the Community must do more in order to demonstrate its « relevance ». Dealing with immediate policy weaknesses becomes more important, therefore, than institutional reform.

Those who support « widening » argue that the Maastricht Treaty ran into difficulties because the Community « interferes » too much in the affairs of its Member States. The Community should therefore do less and the possibility of « widening » is invoked to make this happen. Alongside this, the essential principle of subsidiarity is abused to reduce the Community's effectiveness.

Perhaps both are wrong in their explanation of the difficulties the Community is experiencing in establishing its public support.

Perhaps what is at fault is the « functionalist » approach which brought the Community to the Maastricht Treaty. Whilst useful in establishing the rule of law and common institutions at the European level and in creating a framework of co-operation amongst European peoples, what is required now is the creation of democracy at the heart of Europe. In establishing public support for the European Union the argument about whether it should do « more » or « less » is less important than the way these decisions are made. The people of the Member States of the Union - and indeed many of the applicant states - have a long tradition of parliamentary democracy. They may not always like what their parliaments and governments do but at least they know that they will have the chance at regular intervals to hold them to account for their conduct, policies and laws. This is a vital safety valve the European Union does not possess. If we want the Union to be stable and sustainable over the long term this needs to be introduced. It is nothing short of scandalous that the Community makes laws without the safeguard of parliamentary democracy.

These reforms will not make the Union instantaneously popular, but over time they will give its institutions the democratic legitimacy they require.

It is in this context that the debate about « widening » and « deepening » needs to take place.

The European Union must be effective and it must be larger but - crucially for both - it must be a parliamentary democracy.





Appeler un gouvernement : gouvernement

Les anti-européens contestent régulièrement la Commission parce qu'elle est une « bureaucratie non élue ». Ils dénoncent le fait qu'en donnant plus de pouvoirs (toutefois limités) à la Commission, les Etats membres vont détruire leurs démocraties nationales. L'erreur fondamentale des anti-européens est de croire que la Commission est seulement une bureaucratie. Il est vrai qu'une partie d'elle c'est exactement cela. La Commission a 15.000 fonctionnaires qui travaillent dans 23 Directions générales, sur des masses de domaines précis. Ils sont sans doutes des bureaucrates européens.

Mais la Commission est beaucoup plus que cela. Elle est aussi composé de 16 messieurs et une femme, qui sont les commissaires. Dans le cadre national, ces dix-sept personnes seraient appelés ministres. Ministres faisant partie d'un gouvernement. Bien sûr, comme dans un gouvernement national, ces dix-sept commissaires peuvent être renvoyés par leur parlement, le Parlement européen. La seule chose qui manque - et ceci est fondamental en même temps pour les anti-européens et pour les fédéralistes - est leur élection démocratique.

Ils pourraient être élus sans aucun changement des traités qui gouvernent la Communauté. Tout ce qui est nécessaire pour les commissaires potentiels c'est d'être candidats aux élections européennes en 1994. Chaque parti pourrait dresser une liste de dix-sept commissaires proposés pour le gouvernement européen, en même temps que leur manifeste sur « ce que nous voudrions faire si nous sommes élu au pouvoir ». Après les élections en juin 1994, il reviendrait au Conseil européen d'appeler le candidat à la présidence du parti majoritaire pour former la Commission. Il (ou elle) devrait alors négocier pour une majorité parlementaire (européenne), qui garantit qu'aucun Etat membre soit marginalisé. Les commissaires désignés devraient donc démissionner du Parlement pour assumer leur nouvelle tâche en décembre.

L'image de la Commission dans l'opinion publique doit aussi changer. Elle peut être changée tout simplement et sans aucune modification des traités. Comme le Parlement européen s'est appelé de son initiative un Parlement, même si pendant vingt-cinq ans il était officiellement appelé une Assemblée dans les traités, ainsi la Commission européenne devrait être re-nommée. Pourtant le Parlement européen et les Etats membres qui le veulent devraient s'adresser aux commissaires comme à des ministres fédéraux et le Collège des commissaires devrait être appelé le gouvernement fédéral. Pour aider l'opinion publique à comprendre ce qui se passe dans la Communauté, les différentes directions générales devraient aussi être appelées: les ministères européens.

Autrement dit, il faut appeler un gouvernement: gouvernement. Et ici, ni les députés européens ni les commissaires peuvent déclaré qu'ils ont été bloqués par les Etats membres. Toutes ces mesures peuvent être prises par leur propre initiative.

Call a Government a Government

Anti-Europeans regularly attack the European Commission for being an « unelected bureaucracy ». They protest that in giving more powers (however limited) to the Commission, the Member States are destroying their national democracies.

The crucial error of the anti-Europeans is to believe that the Commission is just a bureaucracy. It is true that part of it is just that. The Commission has 15,000 « fonctionnaires » employed in 23 « Directorate Generals » working away on a mass of detailed topics. They are literally European bureaucrats.

But the Commission is more than that. It is also 16 men and 1 woman who are « Commissioners ».

In the national context, these 17 people would be called ministers. Ministers that are part of a government. Indeed, just as with national government, these 17 Commissioners can be sacked by their parliament, the European Parliament. The only thing that is missing - and this is crucial both for anti-Europeans and federalists - is their democratic election.

The great irony is, that they could be elected without any change of the Treaties governing the Community. All that is needed is for all potential Commissioners to stand for the European Parliament elections in 1994. Each party would then draw up its list of 17 proposed Commissioners for European Government, along with their manifesto of « what we would do if elected to power ».

After the elections in June 1994 it would be up to the European Council to call upon the leading party's presidential candidate to form a Commission. He or she would then have to negotiate a « European » parliamentary majority ensuring that no Member State is marginalised. Commissioners selected would then resign from the parliament so as to take up their new job in December.

Public perception of the Commission needs to change. This too can be changed very simply and without any modification of the Treaties. Just as the European Parliament called itself a Parliament for almost 25 years whilst it was officially called an « Assembly » in the Treaties, so the European Commission should be re-named. Henceforth the European Parliament and any willing Member States should refer to Commissioners as federal Ministers and the College of Commissioners as a whole should be dubbed the Federal Government.

In a further move to help the public understand what is going on in the Community, the various Direction Generals should also be named what they are : European Ministries.

In other words, call a government a government.

And here, in all of this, neither MEPs nor Commissioners can claim that they are blocked by Member States. All the above measures can be taken by their own action.



Calendrier des activités européennes (septembre/octobre)

Septembre

- 1 : Séminaire international de l'Institut d'Etudes « Altiero Spinelli » à Ventotene
- 8 : Groupe sur le Système européen de Banques Centrales à Bruxelles
- 13 : Session plénière du Parlement Européen à Strasbourg
- 16 : Conférence interparlementaire sur « Citoyens, démocratie et constructions de l'Europe » du Conseil de l'Europe à Paris
- 18 : Elections générales en Pologne
- 20 : Commission institutionnelle du Parlement européen à Rhodes
- 22 : Réunion préparatoire de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires communautaires à Bruxelles
- 24 : Colloque du Mouvement européen international sur la Yougoslavie, à Gorizia
- 24 : Séminaire international de l'Union Européenne des Fédéralistes à Prague
- 27 : Commission institutionnelle du Parlement Européen à Bruxelles
- 27 : Forum sur la citoyenneté européenne du Comité Economique et social, à Bruxelles
- 29 : Session spécial du Parlement européen, à Bruxelles

Octobre

- 7 : Commission institutionnelle du Parlement européen à Bruxelles
- 8 : Colloque de l'Association Universitaire d'Etudes Européennes à Catania
- 9 : Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe, à Vienne
- 11 : Convention « Euro-Maghreb » organisée par le Mouvement européen international, à Rome
- 12 : Conférence du COFACE sur « famille en Europe », à Bruxelles
- 13 : Commission institutionnelle du Parlement Européen à Bruxelles
- 15 : Congrès européenne de la Jeunesse Fédéraliste, à Munich
- 15 : Colloque du CIFE sur les politiques sociales de la CE, à Rome
- 20 : Etats généraux du Conseil des Communes et des Régions d'Europe à Strasbourg
- 21 : Comité exécutif du Mouvement Européen International à Munich
- 22 : Colloque du Mouvement Européen International sur la citoyenneté à Munich
- 25 : Session plénière du Parlement Européen à Strasbourg
- 28 : Comité préparatoire du Congrès de l'Europe, à Bruxelles
- 29 : Colloque des Réalités Européennes du Présent, à Bruxelles

Agenda of European Activities (September - October)

September

- 1 : Seminar of Young Federalists, in Ventotene
- 8 : Group of the European System of Central Banks, in Brussels
- 13 : Plenary Session of the European Parliament, in Strasbourg
- 16 : Interparliamentary Conference on « Citizens, democracy and construction of Europe », Council of Europe, in Paris
- 18 : General elections in Poland
- 20 : Institutional Committee of the European Parliament, in Rhode
- 22 : Preparatory meeting of the Conference of the parliamentary bodies specialised in community affairs, in Brussels
- 24 : Colloquium of the International European Movement on Yugoslavia, in Gorizia
- 24 : International seminar of the European Union of Federalists, in Prague
- 27 : Institutional Committee of the European Parliament, in Brussels
- 27 : Forum of the Economic and Social Committee on European citizenship, in Brussels
- 29 : Special Session of the European Parliament, in Brussels

October

- 7 : Institutional Committee of the European Parliament, in Brussels
- 8 : Colloquium of the University Association of European Studies, in Catania
- 9 : Summit of Heads of State and government of the member states of the Council of Europe, in Vienna
- 11 : Convention « Euro-Maghreb » organised by the International European Movement, in Rome
- 12 : Conference of COFACE on « Family in Europe », in Brussels
- 13 : Institutional Committee of the European Parliament, in Brussels
- 15 : European Congress of the Young Federalists, in Munich
- 15 : Colloquium of CIFE on the Social policies of the EC, in Rome
- 20 : Congress of the Council of European Municipalities and Regions, in Strasbourg
- 21 : Executive Committee of the International European Movement on citizenship, in Munich
- 25 : Plenary Session of the European Parliament, in Strasbourg
- 28 : Preparatory Committee of the Congress of Europe, in Brussels
- 29 : Colloquium on European Realities of the Present, in Brussels

